



Enfance et  
Jeunesse



*“L’été à Ondîne”*



# RÈGLEMENT

## Accueil Vacances été 2024

Pour les élèves du primaire (1P à 4P)  
au bénéfice d’un contrat ONDÎNE

# Contenu

Art. 1. Critères de priorité d'accueil.....	2
Art. 2. Conditions de placement .....	2
Art. 3. Conditions d'accueil .....	3
Art. 4. Conditions financières – coût de placement.....	3
Art. 5. Facturation .....	3
Art. 6. Absences de l'enfant.....	3
Art. 7. Conditions particulières nécessitant l'arrêt de l'accueil .....	3
Art. 8. Dispositions finales .....	4



## ORGANISATION GENERALE

Le projet pilote Accueil Vacances été, (ci-après "L'été à Ondîne") de l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier (ci-après ASICC) est un lieu de vie, d'apprentissages et de découvertes pour les enfants (1P à 4P). Cet accueil est géré par un responsable pédagogique et une équipe éducative qui ont à cœur d'accompagner les enfants et les jeunes à vivre pleinement leur développement au travers d'activités diverses et variées durant trois semaines sur les vacances d'été scolaires.

L'accès aux places d'Accueil Vacances été est prévu uniquement pour les enfants au bénéfice d'un contrat de placement Ondîne pour l'année scolaire 2023-2024.

Une prise en charge de qualité est proposée aux parents qui placent déjà leurs enfants au sein d'une des quatre UAPE de l'ASICC : Chardonne, Corseaux, Corsier et Jongny.

Le projet pilote d'Accueil Vacances été pour enfants des classes 1P à 4P est proposé les deux premières semaines des vacances ainsi que durant la dernière semaine des vacances.

L'été à Ondîne a lieu dans les locaux de l'UAPE de Corsier-sur-Vevey.

Les inscriptions sont effectuées pour chaque enfant pour une semaine entière du lundi au vendredi de 08h00 à 16h00.

La signature du formulaire d'inscription atteste que les parents ont pris connaissance du présent règlement, qu'ils l'acceptent et qu'ils s'engagent à le respecter.

### Art. 1. Critères de priorité d'accueil

1. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles, selon les critères de priorité mentionnés ci-dessous :
  - a. Les 2 parents travaillent et ne sont pas en vacances
  - b. Les familles monoparentales avec une activité professionnelle
  - c. Les familles composées de fratrie

### Art. 2. Conditions de placement

1. Les enfants doivent être domiciliés dans le Cercle de Corsier et **scolarisés dans l'Etablissement primaire de Corsier-sur-Vevey et environs** ;
2. Les enfants inscrits ont déjà un contrat de prestation en cours auprès du service parascolaire de l'ASICC Ondîne ;
3. Seuls les dossiers complets reçus dans le délai imparti, soit le **18.02.2024**, seront traités. Les autres seront classés sans suite.
4. Des inscriptions peuvent être placées en liste d'attente, si le nombre maximum d'enfants est atteint.
5. Par ailleurs, CHF 150.- de frais de dossier seront facturés aux familles qui font la démarche d'inscrire leur enfant, qui annulent la demande ou ne donnent plus de nouvelle.

### **Art. 3. Conditions d'accueil**

1. Les enfants ne dorment pas sur place ;
2. Les parents sont responsables d'amener les enfants et de venir les chercher, de 8h00 à 8h30 le matin et de 15h30 à 16h00 en fin de journée ;
3. Les enfants apportent leur pique-nique pour midi ;
4. Les goûters et collations sont fournis par l'ASICC ;

### **Art. 4. Conditions financières – coût de placement**

1. Le coût de l'accueil est déterminé sur la base du revenu déterminant de la famille conformément à l'art 7. du règlement primaire Ondîne. Les documents relatifs au revenus, figurant au dossier de l'enfant font foi.
2. Coût de placement par semaine et par enfant :
  - CHF 100.- par semaine pour les revenus de CHF 0.- à CHF 2'000.-
  - CHF 175.- par semaine pour les revenus de CHF 2'001.- à CHF 5'000.-
  - CHF 250.- par semaine pour les revenus de CHF 5'001.- à CHF 7'000.-
  - CHF 325.- par semaine pour les revenus de CHF 7'001.- à CHF 10'000.-
  - CHF 450.- par semaine pour les revenus au-delà de CHF 10'001.-
3. La confirmation définitive est envoyée aux parents uniquement après acquittement de la facture.

### **Art. 5. Facturation**

1. Les prestations liées à l'Accueil Vacances été sont facturées en même temps que les prestations contractuelles du mois de février.
2. En cas de non-paiement de la facture dans les délais, l'inscription à l'Accueil Vacances été sera annulée. La Direction se réserve le droit de facturer les frais de dossiers (Art. 2. al. 5)

### **Art. 6. Absences de l'enfant**

1. Absence d'ordre privé (maladie, rendez-vous médical, etc.) : il est de la responsabilité des parents de communiquer dès que possible toute absence directement à la structure entre 07h00 et 08h00.
2. Les prestations sont dues même en cas d'absence de l'enfant.

### **Art. 7. Conditions particulières nécessitant l'arrêt de l'accueil**

1. En cas de situation exceptionnelle, où Ondîne ne pourrait pas poursuivre l'accueil, la facture sera établie pour l'entier de la semaine entamée.
2. Par la suite et pour tout autre cas de figure, le Comité de Direction se prononce selon la situation.

Les art. 25 à 29 du règlement Ondîne s'appliquent également pour le placement à l'Accueil Vacances été.

## Art. 8. Dispositions finales

Le Comité de Direction se réserve en tout temps le droit :

1. De modifier le présent règlement,
2. De régler les cas particuliers.
3. De modifier ou de résilier le contrat de placement pour des questions d'organisation selon les modalités prévues par le règlement.

Le présent règlement entre en vigueur le 22.01.2024.

Adopté en séance de Comité de Direction ASICC le 22.01.2024.

Pour le Comité de Direction de l'ASICC

La Présidente



Céline Murisier



La Secrétaire générale



Latha Heiniger